

Arrêté municipal n° 2025-039

Objet : **Réglementant temporairement la circulation
accès parking de la Poste le 24 et 26 février 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande des services techniques de la commune de Rostrenen en date du 18 février 2025.

Considérant Les travaux d'élagage des tilleuls au niveau de l'accès au parking de la Poste prévus le 24 et 26 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (route barrée si nécessaire) avec emprise sur le domaine public le 24 et le 26 février 2025 au niveau de l'accès au parking de la Poste pour les travaux d'élagage des tilleuls.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 19 février 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

